

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_045 | Histoire de la sexualité.CollectionBoite_045-18-chem | Héritage, succession. ItemFondement du droit de réserve dans le Code Civil](#)

Fondement du droit de réserve dans le Code Civil

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0491

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Fond^m du droit de réserve de l'c.c.

491

- L'individu est libre de disposer de
sa biens, soit de tester ; mais et est
sous l'obligation en certains points :
1° - obligations de secours et d'entretien
envers un ascendant et descendant

- A la mort les obligations sont
sacralisées par un droit de réserve.
C'est le cas des parents qui ont le droit de
créance - particulièrement qui peuvent invoquer
aussi le droit de réserve.

Vallier. Fond^m du dr.
Uccelloni

v 297.



101

Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.